



Jours fériés

Les Jours de Position Non Travailleés

Enfin compensés !

Novembre 2017

En même temps que les Repos de Cycles étaient mis au placard et remplacés par des PNT (Position Non Travailleée), on « oubliait » dans de nombreux bureaux de les compenser quand ils tombaient un jour férié ! Même si c'était contraire au BRH 22 du 19 avril 2000 !

L'UNSA a finalement obtenu à Grand Tours, pour les facteurs en horaire mixte (travaillant 35 heures en 4 jours par semaine), la compensation de leurs jours fériés tombant sur leurs jours de repos.



Pour cela, elle se réfère à :

- **Un jugement de la Cour de Cassation de 2010** (Cass. Soc., 26 oct. 2010, n° de pourvoi n° 09-42.493). Quand un jour férié tombe sur son jour non travaillé, M.X « se trouve privé, non d'un jour de repos hebdomadaire – ce qui ne saurait entraîner l'octroi d'une indemnité – mais d'un jour de repos, alloué au titre de la réduction du temps de travail » ;
- **Un autre arrêt de la Cour de Cassation** (Cass. Soc., 16 févr. 2012, n° de pourvoi n° 09-70.617) qui précise que « les jours de RTT ne peuvent pas être positionnés sur un jour férié ».
- **Une Note de Service récente de La Poste** (mai 2017) CORP-DRHG-2017-079 du 17 mai 2017 qui rappelle l'obligation, dans les services ne travaillant pas les dimanches et jours fériés, de compenser les jours fériés coïncidant :
 - ✓ « Avec un jour de repos de cycle, pour les postiers dont le temps de travail est organisé en cycle
 - ✓ Avec un jour de repos (PNT), pour les postiers dont l'organisation du temps de travail comporte des jours de repos distincts du repos hebdomadaire

La compensation prend la forme d'un repos compensateur (RC) d'une durée égale à la durée journalière moyenne du postier calculée sur la semaine ou la période.

Dans cette note, La Poste reconnaît elle-même à tous les postiers ayant des PNT, des jours de repos glissants, (ex repos de cycles), leur droit à compensation lorsqu'ils coïncident avec un jour férié.

Maintenant, il faut l'appliquer ! Et il y a du retard à rattraper !

- ✓ **Vérifiez que vous êtes bien compensés pour les fériés qui tombent sur vos jours de PNT, jours de repos...**



- ✓ **Sinon contactez l'UNSA-Postes !**
- ✓ **Pour l'UNSA, ce sont les textes qui comptent**



L'UNSA, à votre écoute, vous défend au quotidien

REJOIGNEZ-NOUS !

Merci de nous communiquer vos

Nom, Prénom, Téléphone et Mail

UNSA-Postes

114 avenue de Fontainebleau

94270 Le Kremlin-Bicêtre

Tel : 01.45.15.07.60

E-mail : unsapost@wanadoo.fr

www.unsa-postes.org